



## 5. Résumé non technique

---

La présente étude constitue la seconde partie (Rapport sur les incidences environnementales - *Umweltbericht*) de l'évaluation stratégique environnementale du projet de modification ponctuelle du PAG (plan d'aménagement général) d'une „Zone de bâtiments et équipements publics“ à Schrondweiler, sur la commune de Nommern.

Le projet consiste à reclasser une zone inscrite en „Zone agricole“ en „Zone de bâtiments et équipements publics“ (BEP) dans le but de permettre la construction d'un atelier communal comportant plusieurs bâtiments ainsi que des annexes. La surface de la zone d'étude est de 0,96 ha environ.

La partie 1 de la SUP a mis en évidence des incidences significatives au niveau du paysage, ce qui a été confirmé par l'Avis ministériel, établi par courrier daté du 10 août 2021. Le projet entraîne en effet la transformation d'une zone rurale en zone aménagée, en créant une extension à caractère tentaculaire de la zone urbaine du côté nord-ouest de la route CR 115. L'entrée de la localité sera aussi décalée vers l'ouest sur une longueur de près de 100 mètres. Au niveau de la physionomie de la localité, le projet a donc une incidence locale du fait de sa situation en entrée Ouest de la localité, avec un effet de vitrine par rapport à la route CR 115.

Comme le souligne l'Avis ministériel précité, le projet a également des incidences sur la sécurité routière ainsi que sur l'avifaune, et risque de contribuer à la pollution lumineuse.

Pour autant, la commune a intégré les différentes contraintes pour adapter dans la mesure du possible le projet à celles-ci. Au niveau du paysage, le projet a intégré en limite Ouest de la zone d'étude une zone de servitude « urbanisation » (« Plantation d'un écran vert composé de buissons indigènes »), afin de tenir compte de la présence de la haie vive existante. Cette zone de servitude a une largeur de 15 mètres et ne sera pas éclairée ; elle correspond donc aussi aux recommandations liées aux oiseaux et aux chiroptères. De même, une zone de servitude « urbanisation » (« Rangée d'arbres feuillus ou fruitiers ») est projetée au niveau de la rangée d'arbres située du côté nord de la route CR 115, afin de marquer la présence de cet alignement.

Le projet fait aussi l'objet de prescriptions relatives à l'implantation des constructions au sein de la parcelle et au gabarit. Le complexe est également subdivisé en plusieurs éléments, structurés en plusieurs volumes décalés dans le sens de la pente, de manière à respecter au maximum la topographie, à limiter les terrassements et à favoriser l'intégration des bâtiments. Seule la situation en hauteur reste marquante, même si les bâtiments projetés se situent dans le prolongement des bâtiments agricoles limitrophes. Au niveau des façades, l'utilisation de bois et de couleurs utilisant de préférence des tons gris est en accord avec le caractère rural de la localité. Le projet prévoit également la plantation de près de 22 arbres ainsi que des dispositions relatives à la création de bordures végétales autour de la zone. En conclusion, on peut considérer que les plantations projetées sont suffisantes pour assurer l'intégration paysagère des bâtiments.

Au niveau de l'éclairage, afin de limiter le risque de pollution lumineuse, l'éclairage nocturne sera limité au maximum avec un fonctionnement principalement pendant la journée, un minimum de niveau d'éclairage avec un spectre lumineux à faible émission d'ultraviolet et un éclairage vers le bas.



Enfin, en ce qui concerne la sécurité routière, le point d'accès au site a été décalé du côté Est de la zone, de manière à se rapprocher le plus possible de l'entrée actuelle de la localité, marquée par une limitation de la vitesse à 50 km/h, de même qu'au sein de la localité. Cette limitation diminue ainsi les risques liés à la sécurité routière. Nous recommandons aussi de prévoir un traitement supplémentaire au niveau de la voirie (rétrécissement, pavés etc.) ainsi qu'un éclairage spécifique, afin de marquer l'accès en question.